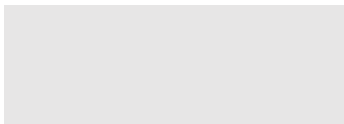


PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2018



N/Réf. : 87678

Objet : Votre demande d'accès aux documents du 12 juillet 2018

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès amendée, reçue le 12 juillet dernier, laquelle vise à obtenir des informations précises sur l'effectif étudiant et stagiaire de la fonction publique québécoise soit :

- « 1. Pour l'année 2001-2002, le nombre d'équivalents temps complet (ETC) réalisés par les étudiants et stagiaires de la fonction publique du Québec;
2. Pour chaque année de la période s'étendant de l'exercice 2001-2002 à l'exercice 2016-2017, le nombre de femmes et le nombre d'hommes employées au sein de l'effectif étudiant et stagiaire de la fonction publique du Québec;
3. Pour chaque année de la période s'étendant de l'exercice 2001-2002 à l'exercice 2016-2017, la masse salariale de l'effectif étudiant et stagiaire de la fonction publique du Québec. »

Les informations détenus par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant l'effectif de la fonction publique incluant les étudiants et les stagiaires se trouvent dans le document intitulé « *L'Effectif de la fonction publique du Québec* ». Ce document fait l'objet d'une diffusion et est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/effectifs-gouvernementaux/effectif-de-la-fonction-publique/>.

...2

Les données que nous détenons sur l'effectif sont disponibles à partir de l'année financière 2002-2003. En fait, l'édition de l'année 2006-2007 du document de l'Effectif présente les statistiques sur une période de cinq ans, soit de 2002-2003 à 2006-2007.

Pour les données des éditions antérieures à 2017-2018 de « L'Effectif de la fonction publique du Québec », elles sont disponibles à l'adresse mentionnée précédemment à la rubrique « Archives des éditions de l'Effectif ». Ces données sont également disponibles en partie dans le Portail Données Québec à l'adresse suivante : <https://www.donneesquebec.ca/recherche/fr/dataset/effectif-de-la-fonction-publique>.

Pour le point 1, les renseignements pour les années 2002-2003 à 2013-2014 se trouvent à la partie 1 des documents de l'Effectif et à la partie 2 pour les années 2014-2015 à 2016-2017.

Pour le point 2, les renseignements pour les années 2002-2003 à 2007-2008 se trouvent à la partie 1 des documents de l'Effectif. Pour les années subséquentes, la proportion de femmes et d'hommes est présentée pour l'ensemble de l'effectif régulier de la fonction publique.

Concernant le point 3, pour les années 2002-2003 à 2011-2012, le Secrétariat détient les données uniquement selon le traitement moyen. Pour les années subséquentes, vous trouverez la masse salariale et le traitement moyen à la partie 2 des documents.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé

Johanne Laplante
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j. 1

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**
Courrier électronique : cai.communications@cai.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).